

SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

- 1.1. Identification du produit :** DURO CURE
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange :** Produit de cure en phase solvantée
- Utilisations déconseillées :** Aucune
- 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- DUROMIT
Tél. : +33(0)4.32.44.40.33
internet : www.duromit.fr

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 www.centres-antipoison.net

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Flam Liq 3	Liquide inflammable, catégorie 3,	H226
Asp Tox 1	Danger par aspiration, catégorie 1,	H304
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1,	H372
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3,	H336
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2,	H411

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de dangers :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P314	Consulter un médecin en cas de malaise
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Informations supplémentaires sur l'étiquetage :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers Aucun

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substance :**

Non applicable

3.2 Mélange :**Description du mélange :**

Mélange liquide à base de solvants

Substances dangereuses participant à la classification du mélange selon les critères de classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
^ 919-446-0	01-2119458049-33-XXXX	C < 80%	Hydrocarbure C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatique (2-25%)	Flam liquid 3, H226 Asp tox 1, H304 STOT SE 3 (Système nerveux central, Inhalation), H336 STOT RE 1 (Système nerveux central, Inhalation), H372 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	/
1330-20-7 215-535-7	01-2119488216-32-XXXX	C < 3%	Xylènes	Flam Liq 3, H226 Acute Tox 4 (Cutané, Inhalation), H312, H332 Asp Tox 1, H304 Eye Irrit 2, H319 Skin Irrit 2, H315 STOT SE 3, H335	/



Substances ne participant pas à la classification du mélange, pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail :

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
108-67-8 203-604-4	01-2119463878-19-XXXX	C < 1%	Mésitylène	Flam Liq 3, H226 STOT SE 3 (Voies respiratoires, Inhalation), H335 Aquatic Chronic 2, H411	STOT SE 3; H335: C ≥ 25%
100-41-4 202-849-4	01-2119489370-35-XXXX	C < 1%	Ethylbenzène	Flam Liq 2, H225 Acute Tox 4 (Inhalation), H332 Asp Tox 1, H304 STOT RE 2, H373 (Organes de l'ouïe) Skin Irrit 2, H315 Eye Irrit 2, H319 STOT SE 3, H335	/

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Notes générales :** Tout vêtement contaminé doit être immédiatement enlevé.
- Inhalation :** En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
- Contact cutané :** Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Contact oculaire :** Rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Ingestion :** Ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux immédiatement.
- Autoprotection de la personne dispensant les soins :** Masque et gants

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinctions

- Moyens d'extinction appropriés :** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour éteindre les flammes.
- Moyens d'extinction inappropriés :** Jets d'eau directs



5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseil aux pompiers

Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI) ainsi qu'une tenue ignifugée intégrale. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Pour les non secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

Pour les secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement envisageables : Recueillir à l'aide d'un absorbant inerte adéquat (sable, ...). Balayer et enlever à la pelle. Puis conserver dans un récipient adapté et fermé pour l'élimination.

Procédure de nettoyage envisageable : Nettoyage à l'eau. Traiter les eaux de nettoyage de la même manière que le produit selon la réglementation locale en vigueur.

Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage : Toute méthode et matériau provoquant flamme et étincelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 1 pour l'information sur les contacts en cas d'urgences.
Section 8 pour l'information sur les équipement de protection personnelle.
Section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter le contact avec la peau. Empêcher les petits déversements ou fuites pour éviter les glissades.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockages recommandés : Stocker dans l' emballage d'origine, hermétiquement fermé et à l'abri de la chaleur et sur un bac de rétention en acier galvanisé.



Stockages contre-indiqués : Eviter tout stockage à forte chaleur.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'expositions professionnelles :

N° CAS	Substance	Pays	Valeur limite - court terme	Valeur limite - 8h
...	Hydrocarbures benzéniques en C9 -C12 (vapeurs) (5)	France	-	150 mg.m-3
		EU	-	-
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	France	100 ppm / 442 mg.m-3	50 ppm / 221 mg.m-3
		EU	100 ppm / 442 mg.m-3	50 ppm / 221 mg.m-3
108-67-8	Mésitylène	France	50 ppm / 250 mg.m-3	20 ppm / 100 mg.m-3
		EU	-	20 ppm / 100 mg.m-3
100-41-4	Ethylbenzène	France	100 ppm / 442 mg.m-3	20 ppm / 88,4 mg.m-3
		EU	200 ppm / 884 mg.m-3	100 ppm / 442 mg.m-3

DNEL (Derived No Effect Level) :

N° CAS : ^ **Nom de la substance :** Hydrocarbure C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatique (2-25%)

Voies d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	NON REQUIS				/	/	/	26 mg/kg bw/jour
Cutanée	/	/	/	44 mg/kg bw/jour	/	/	/	26 mg/kg bw/jour
Par inhalation	/	/	/	330 mg/m3/8h	/	/	/	71 mg/m3/24h

N° CAS : 1330-20-7 **Nom de la substance :** Xylènes (tous isomères)

Voies d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	NON REQUIS				/	/	/	1,6 mg/kg bw/day
Cutanée	/	/	/	180 mg/kg bw/day	/	/	/	108 mg/kg bw/day
Par inhalation	289 mg/m3	289 mg/m3	/	77 mg/m3	174 mg/m3	174 mg/m3	/	14,8 mg/m3

PNEC (Previsible None Effect Concentration) :

Pas de données disponibles

**DURO CURE**

Valeurs limites biologiques : Aucune valeur limite biologique

8.2. Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Utiliser une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.
Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle :**Protection respiratoire**

Port d'un appareil respiratoire à filtre de type A/P2 en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains

Le port de gants de protection chimique est conseillé. Gants en nitrile, épaisseur 0,55 mm avec un temps de pénétration > 480 min si exposition prolongée.

Protection des yeux

Le port de lunettes de protection à écran latéral est recommandé.

Protection de la peau

Port de vêtements de travail résistants aux produits chimiques et pétroliers.

Risques thermiques : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non concerné
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	179°C
Point éclair	38°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	0,83 kg/l
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité cinématique	< 20,5 mm ² /s à 40°C

**DURO CURE**

Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant

9.2. Autres informations

Pas de donnée supplémentaire disponible.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autre source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Les acides forts et oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, des hydrocarbures variés, des aldéhydes et des suies.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	Aucune donnée sur le mélange. ^ Hydrocarbure C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, aromatiques (2-25%) DL50 > 15000 mg/kg bw (oral, rat) (OECD 401) DL50 > 3400 mg/kg bw/jour (rat, cutané) CL50 > 13100 mg/m3 (4h, rat) (Vapeur, OECD 403)
Corrosion cutanée /Irritation cutanée	Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.
Lésions oculaires graves /Irritation oculaire	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit n'est pas mutagène
Cancérogénicité	Le produit n'est pas cancérogène
Toxicité pour la reproduction	Le produit n'est pas toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.



Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets grave pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration

Produit dangereux par aspiration du fait de sa viscosité et de sa composition.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Composant : Hydrocarbure C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatique (2-25%) **N° cas :** ^

POISSON

LL50: 10-30 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h) (OCDE 203)
NOELR (28d): 0,13 mg/l (Oncorhynchus mykiss, QSAR Petrotox)

TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES

EL50: 10-22 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
NOELR (21d): 0,28 mg/l (Daphnia magna, OCDE 211)

ALGUE

ErL50: 4,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) (OCDE 201)
ErL50: 4,6-10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) (OCDE 201)
NOELR: 0,76 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, growth rate, OCDE 201)
NOELR: 0,22 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, biomass, OCDE 201)

BACTERIE

Pas de données

FLORE

Pas de données

ORGANISME DU SOL

Pas de données

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce produit n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée

12.7 Autres informations

COV : oui

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthode de traitement des déchets****Elimination du produit / de l'emballage :**

Le produit ne doit pas être éliminé comme déchet normal. Son élimination doit se faire selon la réglementation locale en vigueur.
Les emballages ne sont pas réutilisables. Vider les emballages aussi complètement que possible, puis éliminer les emballages suivant la réglementation locale en vigueur

Information pertinente pour le traitement des déchets :

code déchet : 14 06 03* (déchets de solvants organiques)
Code déchet emballage : 15 01 10 (Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de tels résidus)

Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les eaux usées.

Autres recommandations d'élimination :

Aucune

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies	14.3 Classes de danger pour le transport	Informations complément- aires	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environ- nement	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR / RID	UN 1866	Résine en solution	3	/	III	oui	/
ADNR / ADN	UN 1866	Résine en solution	3	/	III	oui	/
IATA	UN 1866	Résine en solution	3	/	III	oui	/
IMDG	UN 1866	Résine en solution	3	N°EMS : F-E, S- E	III	oui	/

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Code de la Sécurité Sociale (Régime général) :



RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétones, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde. Date de création : décret du 22 juillet 1987. Dernière mise à jour : décret du 25 Mars 2007

**Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :**

Se référer à l'article R511-9 du code de l'environnement.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications apportées : Nouvelle trame

Principales références bibliographiques et sources de données : FDS fournisseur
Base de données GESTIS

Liste des mentions de danger H (numéro et texte intégral) visées au point 3 de cette FDS :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange : Aucune

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Par méthode de calcul

Date de création de la FDS : 25/01/2017

Conseils relatifs à la formation : Aucun

Information supplémentaire : Aucune

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstract Service

CL50 : Concentration létale médiane

DL50 : Dose létale médiane

COV : Composé Organique Volatil

BCF : Facteur de Bioconcentration

bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des matières dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CLP : Classification labelling and packaging

CE50 : Concentration efficace à 50%

NOAEC : Concentration sans effet observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

SVHC : Substance of Very High Concern

ppm : partie par million

dwt : poids sec

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IMDG : code maritime international

IATA : Association internationale du transport aérien

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.